

emploi

Travailler est un droit reconnu dans la Déclaration des Droits de l'Homme et dans notre Constitution. Malgré cela, beaucoup de gens dans notre pays, espagnols ou étrangers, rencontrent de sérieuses difficultés à trouver un travail qui leur permette d'améliorer leurs conditions de vie. Ce n'est pour personne un chemin facile et, pour vous, il y aura encore plus de difficultés : les papiers, la méconnaissance de la langue et du milieu, le manque d'information, etc.

Comment peut-on travailler ?

1. Pour le compte d'autrui: si vous travaillez dans une entreprise.
2. À votre compte: si vous travaillez à vos propres affaires.

Que vous faut-il pour travailler ? Les papiers

- Pour vivre légalement en Espagne il vous faut le permis de séjour et, si vous voulez travailler, il vous sert pour demander le permis de travail.
- Pour travailler légalement, le seul papier valable est le permis de travail ou l'autorisation pour travailler. Les autres servent pour d'autres fins.

Pour ne pas perdre les papiers qu'il est si laborieux d'obtenir, il est très important de renouveler les permis dans les délais établis. Renseignez-vous.

Outre les papiers, il vous faut :

- **Comprendre et parler notre langue**, non seulement pour chercher du travail, mais aussi pour entrer en relation avec la société, vos voisins, pour faire les achats, pour vous faire de nouveaux amis, pour signer des contrats, pour connaître vos droits et obligations, etc.
- **Savoir quel travail il y a et comment le chercher**, car il est différent à la ville qu'à la campagne, dans le secteur agricole que dans l'ingénierie, d'une ville à l'autre, si vous connaissez quelqu'un ou non, dans le public ou dans le privé.
- **Apprendre un métier** ou améliorer les connaissances que vous avez déjà. Les entreprises cherchent de plus en plus des personnes plus spécialisées. Sans un métier, on travaille moins bien.
- **Observer, poser de questions et vous informer**, comment fonctionnent ici les normes, les relations personnelles, le rythme de travail, les horaires, les coutumes, etc.

Ce n'est pas un chemin facile mais pas non plus impossible; la recherche d'un travail dépend de nombreux facteurs personnels, sociaux et législatifs. Ce n'est pas la même chose pour tout le monde. C'est pourquoi vous devez vous créer un système d'orientation personnelle vous permettant de vous en sortir plus facilement. Vous pouvez pour cela obtenir d'autres renseignements et de l'aide auprès des unités d'intégration. Vous en avez les adresses à la page suivante :

Le contrat de travail est un accord entre vous et l'entreprise, avec des droits et des obligations. Connaissez-les.

droits :

- Faire partie d'un syndicat.
- Entrer dans la négociation collective.
- Prendre des mesures de conflit collectif.
- De grève.
- De réunion.
- De participer à la vie de l'entreprise.
- De recevoir des renseignements et de pouvoir être promu dans votre travail (cours de formation, promotion, etc.).
- Quand vous cherchez un emploi ou quand vous travaillez, à ce que vous ne soyez pas discriminé en raison de votre sexe, de votre âge, de votre orientation sexuelle, de votre race, de votre état civil, de votre religion, de vos idées politiques, etc.
- À l'intégrité physique, à ce que l'employeur mette tous les moyens en œuvre pour préserver votre sécurité et votre santé au travail.
- À l'intimité.
- Au paiement ponctuel du salaire convenu pour votre travail.
- À ce que soit respecté tout ce qui a été convenu dans votre contrat de travail.
- À l'affiliation à la Sécurité Sociale et payer les cotisations pour recevoir les prestations sociales et sanitaires contributives (un salaire pour la retraite, en cas de maladie grave, chômage à la fin d'un contrat de travail, etc.).
- A avoir les vacances que stipule la loi.
- À recevoir une copie du contrat, signée et tamponnée par le Service Public d'Emploi et une copie de la convention collective si vous la demandez.
- À toucher le paiement des heures supplémentaires ou avoir des jours libres pour les compenser.
- À disposer du congé de maternité, de maladie, d'incapacité, etc., sans cesser de toucher votre salaire.

obligations :

- En échange du salaire, le travailleur remplira les obligations, les tâches et les fonctions pour lesquelles il a été embauché.
- Observer les mesures de sécurité et hygiène établies par l'entreprise.
- Réaliser le travail qui a été convenu avec l'employeur.
- Éviter de faire tout ce qui met en danger votre propre santé et sécurité et celle des autres.
- Respecter toutes les normes et instructions mises en place par l'employeur pour garantir votre sécurité et celle des autres.
- Ne pas réaliser le même travail pour une autre entreprise ayant la même activité.
- Aider à améliorer les résultats de l'entreprise.
- Respecter tout ce qui a été convenu dans le contrat de travail avec l'employeur.
- Adapter votre rythme de travail à la moyenne de l'entreprise.
- Connaître, respecter et remplir les normes de cohabitation et de coutumes de l'entreprise et des autres travailleurs.

unités d'intégration : adresses



- **Conseil Général d'Almería (Diputación de Almería). Unité d'Albox. Centre de Services Sociaux Communautaires :**
Ctra. de la Estación s/n. 04800 Albox - Almería -
Téléphones : 950 633 244
950 633 243
Heures d'ouverture :
Du lundi au vendredi, de 8h30 à 14h00.



- **Service des Immigrés (Servicio de atención al inmigrante) :**
Paseo de la Conferencia s/n. 11204 Algeciras - Cádiz -
Téléphones : 956 58 71 75
956 58 70 72
Heures d'ouverture :
Du lundi au vendredi, de 9h00 à 14h00.



- **Mairie d'Almería (Ayuntamiento de Almería). Dpt. des services sociaux :**
UTS. C/ Francisca Jiménez s/n 04003 Almería
Téléphone : 950 271 477
Heures d'ouverture :
Du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h30



- **Mairie de Cartaya (Ayuntamiento de Cartaya). Services sociaux (Servicios Sociales). Bureau du saisonnier et de l'étranger (Oficina de atención al temporero y extranjero) :**
Barriada Blas Infante nº 6. 21450 Cartaya - Huelva -
Téléphone : 959 392 477/478
Heures d'ouverture :
Du lundi au vendredi, de 9h00 à 14h00.



- **Mairie de Lepe. Dpt. du Bien-être social (Área de Bienestar Social) :**
Avda. Arboleda, 7. 21440 Lepe - Huelva -
Téléphone : 959 64 52 80
Heures d'ouverture :
Du lundi au vendredi : de 9h00 à 14h30



- **Mairie de Moguer. Services sociaux. Service Municipal d'immigration (Servicio municipal de inmigración) :**
c/ Daniel Vázquez Díaz, 4. 21800 Moguer - Huelva -
Téléphone : 959 37 18 37
Heures d'ouverture :
Du lundi au vendredi : de 10h00 à 13h00. (le mercredi à Mazagón)



- **Mairie de La Mojonera. Centre des Services sociaux (Centro de Servicios Sociales) :**
C/ Olivos 28. 04745 La Mojonera - Almería -
Téléphone : 950 330 505
Heures d'ouverture :
Du lundi au vendredi : de 10h00 à 14h00



- **Mairie de Roquetas de Mar. Office Municipal d'immigration (Oficina Municipal de Inmigración) :**
Pza. de la Constitución, 1. 04740 Roquetas de Mar - Almería -
Téléphones : 950 339 717
950 338 542
Heures d'ouverture :
Du lundi au vendredi, de 9h00 à 14h00.



- **Mairie de Vinar. Centre Social Las Cabañuelas**
Pza. de Cervantes, s/n
04738 Vinar - Almería -
Téléphone : 950 555 333
Heures d'ouverture :
Du lundi au vendredi, de 9h00 à 15h00